

Le Maire

## ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 autorisant le Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

### article 1er

- a. Les tarifs de locations d'instruments sont fixés pour les élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (prioritairement pour ceux du 1<sup>er</sup> Cycle) comme suit, pour l'année scolaire 2020/2021 :

Année	Tarif annuel (septembre année n à septembre n +1)
Cycle 1 - 1 <sup>ère</sup> année	200 €
Cycle 1 - 2 <sup>ème</sup> année	250 €
Cycle 1 - 3 <sup>ème</sup> année	300 €
Cycle 1 - 4 <sup>ème</sup> année	350 €
Cycle 2 - 1 <sup>ère</sup> année	400 €
Cycle 2 - 2 <sup>ème</sup> année	450 €
Cycle 2 - 3 <sup>ème</sup> année et au-delà	500 €

La facturation intervient lors de la mise en place du contrat de location et le tarif annuel est entièrement dû, même si la location démarre en cours d'année et/ou si l'instrument est restitué avant la fin de la location.

- b. Les instruments peuvent également faire l'objet de mise à disposition des élèves du Conservatoire au-delà du cycle 2 (à partir du COA/COP), de l'Académie supérieure de musique ou des enseignants d'une des deux structures.

Si la mise à disposition s'inscrit dans un projet pédagogique porté par un des établissements, elle est gratuite.

Par contre, si elle ne s'inscrit pas dans un projet pédagogique d'un des établissements (exemple : participation à un concert externe, location pendant la période estivale pour travail personnel...), la mise à disposition est payante. Ce type de mise à disposition nécessite au préalable une information précise sur les dates pour lesquelles l'instrument est souhaité et une date de restitution validée en amont par le Conservatoire.

La facturation sera faite par demande et le tarif est de 40 € quelle que soit la durée de la mise à disposition si cette dernière est inférieure ou égale à un mois ; pour les mises à

disposition de plus d'un mois le cout minimal (40 €) sera majoré de 40 € par mois (tout mois entamé étant dû).

- c. Les instruments du Conservatoire (sauf les pianos, clavecins et harpes) peuvent, après validation par la direction, faire l'objet de mise à disposition à des structures ou des personnes externes au Conservatoire.

Cette mise à disposition est payante sauf si l'utilisation de l'instrument s'inscrit dans une manifestation ou un projet du / ou en partenariat avec le Conservatoire, l'Académie supérieure de musique ou la Ville de Strasbourg.

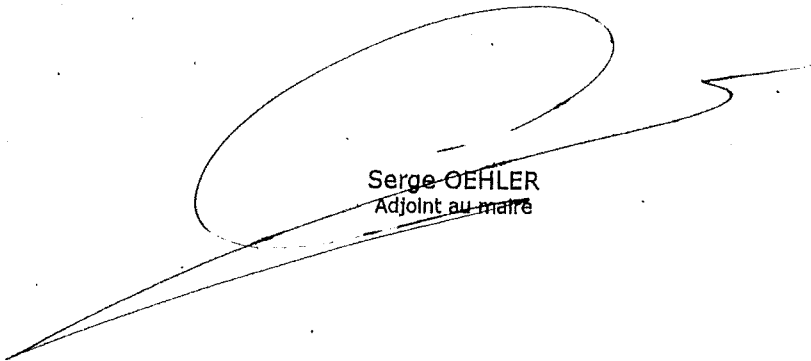
Le montant de location est forfaitairement fixé à 440 € TTC par instrument. Ce tarif est augmenté de 100 € lorsque la location de l'instrument nécessite un transport assuré par le Conservatoire.

## **article 2**

Le présent arrêté est applicable pour l'année scolaire 2020/2021.

Strasbourg, le 27 MAI 2020

Le Maire  
Par délégation



Serge OEHLER  
Adjoint au maire

affaire suivie par : Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg